

D59086/01

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 janvier 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 janvier 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Directive (UE) de la Commission portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense

E 13746



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 30 novembre 2018
(OR. en)

15016/18

MI 916
COMPET 836
POLARM 6
CFSP/PESC 1138
COARM 330

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	20 novembre 2018
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D59086/01
Objet:	DIRECTIVE (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense

Les délégations trouveront ci-joint le document D59086/01.

p.j.: D59086/01



Bruxelles, le **XXX**
D059086/01
[...](2018) **XXX** draft

DIRECTIVE (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

DIRECTIVE (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté¹, et notamment son article 13,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2009/43/CE s'applique à l'ensemble des produits liés à la défense énumérés dans son annexe, qui devrait correspondre à la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, initialement adoptée par le Conseil le 19 mars 2007.
- (2) Le 26 février 2018, le Conseil a adopté une liste commune actualisée des équipements militaires de l'Union européenne².
- (3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe de la directive 2009/43/CE en conséquence.
- (4) Conformément à la déclaration politique commune des États membres et de la Commission du 28 septembre 2011 sur les documents explicatifs³, les États membres se sont engagés à joindre à la notification de leurs mesures de transposition, dans les cas où cela se justifie, un ou plusieurs documents expliquant le lien entre les éléments d'une directive et les parties correspondantes des instruments nationaux de transposition.
- (5) Les mesures prévues dans la présente directive sont conformes à l'avis du comité pour les transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

L'annexe de la directive 2009/43/CE est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente directive.

¹ JO L 146 du 10.6.2009, p. 1.

² JO C 98 du 15.3.2018, p. 1.

³ JO C 369 du 17.12.2011, p. 14.

Article 2

1. Les États membres adoptent et publient les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le [Office des publications: veuillez insérer la date du dernier jour du 3^e mois suivant la publication au JO]. Ils communiquent immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions.

Ils appliquent ces dispositions à partir du [Office des publications: veuillez insérer la date correspondant à 5 jours ouvrables après la date visée au premier alinéa].

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 3

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 4

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Le président
Jean-Claude Juncker